



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20251009-202547C-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Colette DUPIN pouvoir Renaud CHEIN, Sophie OLIAS—ZEITSCHERL pouvoir Jacques LASSALLE, Audrey JOLLY pouvoir Isabelle DUVILLARD

Secrétaire de séance : Carmen PICAZO

DELIB_2025/47_Finances

Délibération approuvant la prise en charge de la participation du Maire au congrès des Maires

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE que le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale. La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions ;

VU l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales sur la prise en charge des frais de participation.

Monsieur le Maire ne souhaite pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE à une voix contre, de Madame PICAZO Carmen et 12 voix pour,

D'AUTORISER la prise en charge des frais inhérents à la participation de Monsieur le Maire au Congrès des Maires de France. Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20251009-202547C-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
C.PICAZO

Le Maire,
D.PHOENIX